

# RÈGLEMENT DE PÊCHE ÉTANG D'ESSEGNEY ANNÉE 2026

**Article 1 : Conditions** Toute personne désirant pêcher dans l'étang d'Essegney doit détenir une carte annuelle ou journalière spécifique à l'étang. Chaque pêcheur a droit à trois cannes avec ou sans moulinet. Les cartes sont en vente aux magasins Le Tamaris à Charmes ou Session Pêche à Vincey. La pêche à une canne sans moulinet est gratuite pour les enfants jusqu'à 12 ans, mais ils devront être accompagnés d'un adulte. Pour des raisons de sécurité les enfants de moins de 15 ans ayant une carte devront obligatoirement être accompagnés d'un adulte. La conjointe ou compagne du détenteur de la carte peut pêcher gratuitement avec une canne sans moulinet. Le tarif de la carte ainsi que les lieux de vente sont décidés conjointement par la Mairie et l'Association du Lac d'Essegney.

**Article 2 : La pêche** est autorisée, une demi-heure avant le lever du soleil jusqu'à une demi-heure après le coucher.

**La pêche du carnassier au vif, poisson mort posé ou manié est fermée du 1<sup>er</sup> Janvier au 1<sup>er</sup> Mai.**

**La pêche NO KILL** des carnassiers par contre, reste ouverte durant cette période uniquement aux leurres articulés, souples ou poissons nageurs voir le panneau d'affichage. La pêche est fermée du 01 Janvier jusqu'à la fin du frai des carnassiers (environ mi-Avril) du poste n°2 au poste n°5. Cette zone est matérialisée sur le plan d'eau par des pancartes RÉSERVE de PÊCHE et de la rubalise ainsi qu'au tableau d'affichage. L'association du Lac d'Essegney se réserve le droit de suspendre la pêche sur tout le plan d'eau ou par secteur pour l'organisation d'événements ou pour l'entretien des postes de pêche. Les dates seront consultables sur le tableau d'affichage. Il n'y a pas de place réservée c'est le premier pêcheur arrivé sur le coup qui pêche la place.

**Article 3 : Interdictions** Il est interdit de : Camper, Se baigner, Pêcher sur l'île, Faire un feu au sol (seul le barbecue sur pied est toléré). Sont interdits aussi les sacs de conservation, Le prélèvement de carpes (toutes espèces confondues), Tous sports mécaniques, Toutes tailles de végétation, Les chiens seront tenus en laisse. L'usage de la tresse en corps de ligne ou tête de ligne est aussi interdit sauf pour la pêche du carnassier aux leurres.

**Article 4 : Civisme** Les abords de l'étang doivent être respectés pendant et après votre session de pêche. Des poubelles sont à votre disposition autour de l'étang elles doivent être obligatoirement utilisées et le tri sélectif effectué. La circulation autour de l'étang doit se faire au pas pour le confort de tous.

**Article 5 : La pêche de la carpe** ne pourra se faire que dans le respect des 21 zones délimitées (voir le plan sur le panneau d'affichage) et à chaque emplacement principal de la zone de pêche concernée. Le pêcheur qui ne respecte pas sa zone n'aura aucun droit vis-à-vis d'un autre carpiste qui lui respecte sa zone et risque l'exclusion de l'étang. En cas de problème avec un autre pêcheur n'intervenez pas vous-même : **Appelez : le président de l'Association du Lac ou le responsable de la section carpe et un des gardes afin de trouver une solution à ce problème.** Le bateau amorceur est autorisé pour déposer les appâts ou les lignes sur la zone de pêche et non pour cartographier les zones du poste. Une épuisette spécifique à cette pêche et un tapis de réception sont obligatoires. Toutes les prises devront être remises à l'eau avec soin et dans le plus bref délai. Il est interdit d'entrer dans l'eau pour épuiser le poisson et de le garder dans un sac de conservation. **La pêche de nuit et l'utilisation d'un bateau pneumatique est réservée seule aux membres de la section Carpe.** Il n'y a plus d'horaires précis pour l'utilisation du bateau mais il reste réservé à la dépose des lignes, à l'amorçage sur la zone de pêche ou à la récupération d'un poisson prisonnier des herbes ou d'une souche. **Pour une raison de sécurité le ou les carpistes sur l'embarcation devront être obligatoirement équipés d'un gilet de sauvetage.** Pour le non-respect de cette règle en cas de contrôle le ou les contrevenants seront sanctionnés. Les sanctions pourront aller jusqu'à l'exclusion de la section carpe.

**Rappel : Pas de tresse en tête ou en corps de ligne, montage libre.**

**Article 6 : Taille minimum des prises du carnassier :**

**Brochet : 60 cm 2 prises maximum par jour**

**Sandre : 50 cm 2 prises maximum par jour**

**Silure : Remise à l'eau non conseillée**

**Perche : Toutes les prises peuvent être conservées.**

L'association du Lac d'Essegney décline toute responsabilité en cas de dommage corporel ou matériel pouvant survenir sur le site du plan d'eau. Nous vous souhaitons de bons et agréables moments au bord de l'eau.

